

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-168 du 22 Juillet 1991

portant admission à la retraite du
Lieutenant GBEGAN Ferdinand Hyacinthe,
Officier Subalterne des Forces Armées
Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la Loi N° 88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civils et Militaires de retraite ;
- VU Le Décret N° 91- 68 du 04 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Le Décret N° 84-193 du 03 Mai 1984 portant maintien dans les Forces Armées Populaires du Bénin, du Lieutenant Hyacinthe GBEGAN ;
- SUR proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Mai 1991 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Le Lieutenant GBEGAN Ferdinand Hyacinthe des Forces Armées Béninoises ayant atteint depuis le 31 Décembre 1983, la limite d'âge de son grade, mais maintenu en activité jusqu'à ce jour, pour raison de santé par Décret N° 84-193 du 03 Mai 1984 susvisé est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1991.

.../...

- 2 -

Article 2. - Un acompte pourra être versé à l'intéressé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

Article 3. - Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré par les moyens organiques du corps ou par réquisition.

Article 4. - Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense et le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Juillet 1991

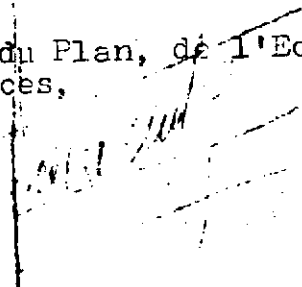
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense,


Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie
et des Finances,


Fatiou DAKOUNTE
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 2 AN 4 MPEF 4 MDN 8 SGG 2 AUTRES MINISTRES 13
PREFETS 6 SPD 2 IGE 2 DEP-DLC-INSAE 3 DB-DTCP-DI-DSDV 10 ENA 2 DIR/CEND
4 CAB/MIL/PR 2 DSI 4 INTERESSE 1 JORB 1.-